

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Départementale des Territoires
Service de l'économie agricole et rurale

Angoulême, le 3 février 2016

Tél : 05 17 17 39 39

Fax : 05 17 17 39 07

Site Internet :

<http://www.charente.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural>

Accueil public : 43, rue du docteur Duroselle à Angoulême

Note d'explication sur l'apport de trésorerie dont bénéficient les agriculteurs en attendant le versement des aides PAC 2015

Contexte

Les paiements des aides PAC dues aux agriculteurs au titre de la campagne 2015 se feront plus tard qu'à l'habitude, en raison de la révision complète du référentiel des surfaces agricoles mise en œuvre pour se conformer aux exigences de la Commission européenne suite à la correction financière de plus d'1 milliard d'euros sur l'application de la PAC en France des années 2008 à 2012.

L'achèvement des travaux de mise à jour du référentiel parcellaire graphique, puis l'instruction complète des dossiers de demande d'aide conformément aux règles européennes sont un préalable incontournable avant de pouvoir payer les aides PAC 2015. C'est un point qui permettra de sécuriser les paiements effectués en faveur des agriculteurs et donc de sécuriser les agriculteurs.

Pour faire face au décalage du calendrier de paiement des aides PAC 2015, le Ministre a décidé la mise en place d'un **apport de trésorerie remboursable (ATR)**. Cette aide exceptionnelle, entièrement financée sur le budget de L'État, a pour objectif d'éviter les difficultés de trésorerie des agriculteurs en attendant le versement des aides PAC. Elle sera remboursée au moment du versement des aides PAC.

Comment fonctionne l'ATR et comment est-il remboursé ?

Il s'agit d'un apport de trésorerie remboursable, sans intérêt à la charge des agriculteurs. Ces intérêts seront pris en charge par l'État, sous la forme d'un équivalent-subvention dans le cadre et dans le respect du régime des aides de minimis aux exploitants agricoles.

Cet apport de trésorerie sera remboursé dès le versement des aides PAC. Cela se fera automatiquement : l'ASP prélèvera sur les aides PAC 2015 à verser le montant de l'ATR. Si le montant de l'ATR est inférieur, l'agriculteur bénéficiera d'un versement complémentaire. Sinon, le restant à rembourser sera prélevé de manière privilégiée sur les versements effectués plus tard par l'ASP.

Pour limiter les situations où l'agriculteur aurait un remboursement à effectuer au-delà des aides PAC 2015, le montant de l'ATR est calculé avec application d'une marge de sécurité.

L'aide ainsi apportée au titre du régime de minimis correspond uniquement à la prise en charge par l'État des intérêts de l'apport de trésorerie, et non au montant de l'apport de trésorerie lui-même.

Pour pouvoir bénéficier de l'apport de trésorerie, tous les agriculteurs ayant déposé un dossier PAC en 2015 ont été invités à déposer ou transmettre par courrier une demande d'aide (formulaire papier à remplir et à signer) auprès de la DDT(M). Ce formulaire est très simple et comprend uniquement l'identification de l'agriculteur et un bilan des aides de minimis déjà demandées ou reçues par l'agriculteur.

Quel est le champ couvert par l'ATR ?

1^{ère} ATR en octobre 2015

Dès juillet 2015, un ATR avait été annoncé, pour tenir compte du fait qu'il ne serait pas possible de verser des avances PAC en octobre 2015.

Cet ATR correspondait aux aides suivantes :

- Aide dé耦plée (DPB + paiement vert + paiement redistributif, qui remplacent à partir de 2015 les anciens DPU) ;
- Aides couplées animales du 1^{er} pilier de la PAC (vache allaitante, lait de montagne...) ;
- Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN).

Cela a permis aux agriculteurs qui en avaient fait la demande de bénéficier, le 1^{er} octobre, d'un versement représentant un montant équivalent à 50% des montants d'aides PAC qui leur avaient été versés en 2014 (sauf cas particulier des agriculteurs ayant changé de numéro PACAGE entre 2014 et 2015, pour lesquels l'ATR a été calculé sur des bases forfaitaires, vu l'impossibilité de procéder à une analyse dossier par dossier).

2^{ème} ATR en décembre 2015

Le taux de cet ATR a ensuite été porté à 90%, et complété pour couvrir le paiement direct en faveur des jeunes agriculteurs. Les versements ont été effectués le 1^{er} décembre 2015.

Sur ces bases, les agriculteurs disposent d'une aide de trésorerie correspondant aux aides PAC habituellement versées en décembre (et même d'un versement anticipé pour ce qui concerne l'aide couplée à la vache allaitante dont le solde est payé en février-mars de l'année suivante habituellement).

Le fait de ne verser que 90% permet de garder une marge de sécurité.

Le total des versements ainsi effectués a atteint 6,8 milliards d'euros.

ATR étendue, qui sera versée en avril 2016

En complément, le Ministre a annoncé le 26 janvier dernier l'extension de l'apport de trésorerie, de façon à couvrir l'intégralité des aides liées aux surfaces agricoles demandées par les agriculteurs au titre de la campagne PAC 2015.

Seront ainsi couvertes :

- Les MAEC et les aides bio qui relèvent du 2^{ème} pilier de la PAC.
- L'aide à l'assurance récolte, qui relève également du 2^{ème} pilier de la PAC dans le cadre d'un programme national géré par l'État.
- Toutes les aides couplées végétales du 1^{er} pilier de la PAC : légumineuses fourragères pour les éleveurs ; protéagineux ; soja ; luzerne déshydratée ; blé dur ; prunes d'Ente, tomates, cerises, poires et pêches destinées à la transformation ; pomme de terre féculière ; chanvre textile ; houblon ; semences de légumineuses fourragères et de graminées.

Cet ATR étendu sera intégralement financé sur crédits de l'État, ce qui représente environ 500 millions d'euros supplémentaires.

Pour tous les agriculteurs ayant déjà demandé l'apport de trésorerie d'octobre ou de décembre, il n'y aura aucune démarche supplémentaire à effectuer et le complément sera automatiquement versé. Pour les autres, un formulaire devra être déposé auprès de la DDT(M).

Visibilité sur le calendrier PAC

- La quasi-totalité des aides PAC 2015 du 1^{er} pilier doit être versé avant fin juin 2016. Les DDT(M), l'ASP et les services du MAAF sont totalement mobilisés sur ce chantier prioritaire.
- Pour payer ces aides, il est nécessaire de déterminer précisément les surfaces éligibles de chaque agriculteur. Ce travail sera achevé d'ici début avril.
 - Cela nécessite d'une part de finir en DDT(M) le traitement des observations graphiques (qui sont des vérifications à effectuer et non des anomalies), suite à la révision du référentiel parcellaire graphique et à la déclaration par les agriculteurs des contours d'îlots et de parcelles. Sur environ 10 millions d'observations graphiques à traiter, le taux d'avancement est aujourd'hui de 95% en moyenne, et les quelques départements moins avancés bénéficient de l'appui des autres.

- D'autre part, les visites rapides permettant de valider le prorata sur les surfaces pastorales, qui sont une nécessité à la fois pour la Commission européenne et pour sécuriser les agriculteurs, doivent être conduites. Il y a plusieurs milliers de visites rapides à effectuer. C'est un gros travail qui a commencé il y a quelques semaines déjà. Il doit se terminer fin mars. L'Agence de services et de paiement mobilise 250 agents pour y arriver.
- Une fois les surfaces éligibles déterminées, le paiement des aides découplées se fera dans la foulée. Ensuite, les autres aides liées aux surfaces (ICHN, aides couplées végétales, MAEC et bio, assurance récolte) pourront être instruites et payées.
- S'agissant des aides PAC 2016, le calendrier de dépôt des demandes, d'instruction et de paiement des aides 2016 sera à nouveau un calendrier normal. Cela commencera par le dépôt des demandes qui aura lieu de début avril à mi-mai.

Grâce à tout le travail conduit sur le traitement des dossiers 2015, les agriculteurs disposeront au moment de faire leur demande d'aide 2016 :

- de l'information sur les surfaces éligibles.
- de l'intégralité des informations sur les contours d'îlots et de parcelles et sur les surfaces non agricoles (bois, bosquets, haies, mares, éléments bâtis, routes...) issues du travail de l'IGN et des DDT(M) sur les dossiers 2015. Les agriculteurs pourront simplement valider ces informations si la situation n'a pas évolué entre 2015 et 2016, ou modifier chaque élément graphique de sa déclaration si nécessaire.
- de l'information sur les proratas à appliquer aux prairies permanentes, et en particulier aux surfaces pastorales, suite aux visites rapides.

Note : les aides ovines et caprines ont d'ores et déjà été payées en décembre 2015. Les aides animales bovines seront quant à elles payées dès que possible.

Impact sur les déclarations fiscales

Pour tenir compte du fait que les aides PAC 2015 seront versées en 2016 et non fin 2015, il a été décidé que, s'agissant du traitement comptable des aides PAC, les aides annuelles seront comptabilisées comme des produits à recevoir à la date limite de dépôt de la demande d'aide PAC. Ainsi, les agriculteurs dont l'exercice coïncide avec l'année civile ne seront pas imposés en 2016 à la fois sur les aides reçues au titre de 2015 et 2016. Une instruction fiscale sera prochainement publiée sur ces dispositions. Elle traitera également du cas des exploitations dont les exercices comptables ne coïncident pas avec l'année civile.

Accueil public : 43, rue du docteur Duroselle à Angoulême

Horaires d'ouverture : 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (vendredi fermeture à 16h00)

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture CS 12302 16023 ANGOULÊME CEDEX

Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16

Site Internet : <http://www.charente.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural>